

École Saint-Paul-Apôtre

Œuvre d'art public



Novembre 2023

Centre
de services scolaire
de la Capitale

Québec 

VILLE DE 
QUÉBEC
l'accent
d'Amérique

TABLE DES MATIÈRES

1	Le contexte administratif	2
2	Le contexte du concours d'art public	2
2.1	Présentation de l'école Saint-Paul-Apôtre	2
3	Le concours d'art public	4
3.1	Enjeux du concours	4
3.2	Contraintes de l'œuvre	5
3.3	Calendrier.....	5
4	Les étapes de sélection du concours d'art public	5
4.1	Sélection des candidatures et choix des finalistes	5
4.2	Prestation des finalistes et choix du lauréat.....	6
4.3	Approbation du choix du lauréat	7
5	Le jury.....	8
5.1	Composition	8
5.2	Rôle.....	8
6	Le budget du concours d'art public.....	8
7	Les dispositions d'ordre général.....	9
7.1	Admissibilité	9
7.2	Clauses de non-conformité.....	10
7.3	Exclusion.....	10
7.4	Droits d'auteur et exclusivité.....	10
7.5	Clause linguistique	10
7.6	Consentement.....	10
7.7	Confidentialité	11
7.8	Examen des documents	11
7.9	Statut du finaliste.....	11
7.10	Responsable du concours d'art public	11
Annexes		

1 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Porteur d'une dimension sociale, l'art public contribue à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et favorise le rapprochement avec les créateurs. L'œuvre d'art public caractérise le lieu où elle est installée, allant même jusqu'à le redéfinir. Elle interpelle le passant dans son environnement habituel et constitue souvent son premier, sinon son seul contact avec l'art contemporain.

Ce concours est lancé en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec. La Ville de Québec applique cette politique sur son territoire, conformément à la loi adoptée le 8 décembre 2016 (LQ 2016, chapitre 31) lui accordant le statut de capitale nationale, ce qui augmente son autonomie et ses pouvoirs.

2 LE CONTEXTE DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le présent projet d'intégration d'une œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école Saint-Paul-Apôtre située au 2352, 8^e Avenue, dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou, à Québec (annexes 1-2).

L'école sera prolongée vers le nord, allongeant ainsi sa façade principale, et vers l'arrière, créant une cour semi-intérieure. L'agrandissement permettra l'aménagement d'un gymnase double, d'une salle pour les dîneurs, d'un carrefour d'apprentissage, de 10 nouvelles classes et de locaux destinés aux arts plastiques et à la musique. Le projet vise à donner plus d'espace aux quelque 275 élèves qui fréquentent présentement l'école. Une fois réalisé, l'agrandissement permettra l'accueil de plus de 500 élèves.

Le budget total pour l'exécution de l'œuvre d'art est de 107 137 \$, taxes incluses.

L'artiste doit lire l'article 7 « Les dispositions d'ordre général » pour connaître les clauses d'admissibilité et d'exclusion.

Coordonné par le Service de la culture et du patrimoine, ce concours est élaboré en collaboration avec le Centre de services scolaire de la Capitale et les responsables de l'agrandissement de l'école Saint-Paul-Apôtre. L'ensemble des interventions vise à établir une rencontre exceptionnelle entre le bâtiment, le public et l'œuvre d'art.

2.1 Présentation de l'école Saint-Paul-Apôtre

Le bâtiment d'origine et l'agrandissement

Construite en 1956, l'école Saint-Paul-Apôtre est l'œuvre de l'architecte [Joseph-Aurèle Bigonnesse](#). Son plan rectangulaire et son revêtement de brique rouge sont typiques de l'architecture scolaire de cette période. Le bâtiment d'influences modernes possède plusieurs caractéristiques relevant du fonctionnalisme : volumes simples, toit plat, ouvertures nombreuses.

Les caractéristiques architecturales du bâtiment ont été prises en compte dans le contexte de l'agrandissement. Bien que la nouvelle construction affichera une facture contemporaine, les deux parties seront harmonisées par le choix des couleurs et la verticalité des lignes.

Le corps principal de l'agrandissement sera lié au bâtiment existant par une passerelle. Il abritera les espaces communs, tels que le gymnase, le carrefour des apprentissages et la salle des dîneurs. Cette partie se prolongera ensuite vers une aile qui se déploiera vers l'arrière de l'école existante, créant une cour semi-intérieure. Cette aile abritera les nouvelles classes toutes fenestrées, offrant une vue sur le boisé qui limite le terrain de l'école et le sépare de la voie ferrée.

Une entrée secondaire en façade principale donnera aussi accès au bloc sportif qui sera ouvert aux citoyens en dehors des heures de classe.

Une école riche de tous ses élèves

L'école Saint-Paul-Apôtre est située dans le quartier Lairet de l'arrondissement de La Cité-Limoilou. Ce secteur, à vocation principalement résidentielle, est majoritairement composé de maisons unifamiliales à 2 étages (annexe 1). Située à l'extrémité est du quartier, l'école accueille les élèves du secteur qui présente un portrait sociodémographique diversifié. S'y côtoient des familles qui vivent dans le quartier depuis plusieurs générations, des immigrants (souvent nouvellement arrivés) et des jeunes familles de Québec qui investissent le secteur par intérêt, notamment pour sa vie de quartier. L'esprit de communauté et l'attachement aux valeurs d'entraide et d'inclusion qui animent les citoyens du quartier trouvent leur chemin jusqu'à l'intérieur des murs de l'école. Les parents sont très présents et impliqués dans les activités de la vie scolaire, tout comme les organismes communautaires qui soutiennent le milieu.

À l'instar des résidents du secteur, les membres du conseil d'établissement de l'école se soucient d'environnement, de développement durable, des liens entre les gens et, par-dessus tout, de la réussite et du bien-être de tous les élèves. Les décisions à prendre pour l'école sont toujours teintées de ces préoccupations.

L'école se veut particulièrement accueillante pour ceux qui intègrent le quartier, qu'ils viennent d'ici ou d'ailleurs. Les nombreux élèves qui intègrent les classes en cours d'année sont reçus avec bienveillance. La capacité d'inclusion de la petite communauté scolaire est notable.

À l'image de leurs parents, les élèves s'impliquent activement et avec dévouement dans la vie de l'école. Par exemple, les plus grands aident volontairement les plus jeunes au service de garde. Ils sont aussi mis à profit pour résoudre les conflits dans la cour de récréation; un rôle est très prisé.

Le sentiment d'appartenance à l'école est très développé par les élèves comme par les citoyens. À cet effet, dans le contexte de l'agrandissement, il était important de conserver la cour d'école, très fréquentée par les résidents.

Mission, vision et valeurs de l'école Saint-Paul-Apôtre

Mission

Instruire, socialiser et qualifier les élèves de notre école, et ainsi en faire des citoyens engagés, responsables et épanouis.

Vision

À l'école Saint-Paul-Apôtre, chaque élève peut développer son plein potentiel, dans le respect de son intégrité, en s'appuyant sur les avantages que procure un environnement pédagogique et éducatif stimulant. Ce milieu, ancré dans sa communauté, est motivant, accueillant et soucieux de l'environnement.

Valeurs

Bienveillance — Respect — Collaboration — Persévérance

Souhait de la direction relativement à l'œuvre d'art

La direction de l'école Saint-Paul-Apôtre souhaite que l'œuvre :

- représente les valeurs de communauté, d'entraide, de collaboration et d'accueil qui animent les élèves, leur famille et l'équipe-école;
- témoigne de la richesse des êtres humains de cette communauté, qui se ressent de façon particulière par toute personne qui entre pour la première fois dans l'école;
- reflète la diversité culturelle et sociale des élèves, les liens entre eux et leur extraordinaire capacité d'inclusion.

3 LE CONCOURS D'ART PUBLIC

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public sur le territoire de la ville de Québec, à promouvoir la qualité des interventions réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

La fonction première de l'œuvre sera de s'intégrer de façon harmonieuse dans la salle des dîneurs située au cœur de l'agrandissement de l'école.

Le concept proposé pour l'œuvre d'art public devra être de facture contemporaine (actuelle).

Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sélectionnée fera partie intégrante de la salle des dîneurs, qui s'élève sur deux niveaux. Elle pourra être suspendue au plafond de la pièce, devant le mur rideau. Elle pourra aussi être apposée sur la surface créée par l'épaisseur du plancher de la mezzanine. L'œuvre d'art pourra occuper une ou des portions de l'espace désigné. Le plan d'implantation de l'œuvre ainsi que les vues d'ambiance sont disponibles en annexes 2 et 3.

Abondamment éclairé en matinée et sur l'heure du dîner, l'espace qui accueillera l'œuvre bénéficiera d'un bel éclairage naturel. La baie vitrée, qui donne sur la cour extérieure, permet des liens visuels entre les deux espaces de rassemblement intérieur et extérieur de l'école. Ainsi, l'œuvre pourra être vue de la cour.

Programme de l'œuvre

Ce concours vise la réalisation d'une œuvre d'art permanente conçue de façon à donner une identité actuelle au bâtiment, à être un repère visuel à l'échelle du lieu et à proposer une expérience aux élèves de l'école. La salle des dîneurs où elle sera intégrée est un lieu de convergence pour tous les élèves. L'œuvre ponctuera donc le quotidien des enfants tout au long de leur parcours scolaire. Le plafond pourra servir de support d'ancrage pour suspendre l'œuvre. Le muret qui correspond à l'épaisseur du plancher de la mezzanine pourra aussi être utilisé. Placés devant la baie vitrée qui donne sur la cour extérieure, ces emplacements pourront permettre à l'œuvre d'être vue de l'extérieur. L'intégration d'une œuvre d'art dans ce lieu animé devra répondre aux objectifs suivants :

L'œuvre devra :

- être de nature sculpturale ou installative, composée d'un ou de plusieurs éléments en fonction des lieux disponibles;
- être significative pour les élèves et, dans la mesure du possible, pouvoir être réinterprétée au fil de leur parcours scolaire;
- être représentative des valeurs de l'école afin de permettre à sa communauté de se l'approprier, tout en ayant une portée universelle dans son interprétation;
- proposer une expérience aux usagers et, si désiré, construire un rapport participatif avec eux;
- établir une relation intérieure-extérieure.

L'œuvre sera visible depuis plusieurs perspectives, permettant de multiples jeux de lecture :

- en contre-plongée depuis la salle des dîneurs, par des élèves assis ou en mouvement;
- depuis l'extérieur, par la baie vitrée;

- depuis l'entrée du gymnase aussi accessible aux citoyens qui pourront la voir à travers la vitre qui la sépare de la salle des dîneurs;
- de la mezzanine (vision entière pour l'œuvre suspendue, mais partielle de ce point de vue pour la portion de l'œuvre apposée sur la section du mur, le cas échéant).

Conformité de l'œuvre

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics selon le Code national du bâtiment et intégrer le concept d'accessibilité universelle. Les matériaux ne doivent pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessure, sauf sur les sections hors d'atteinte du public. L'œuvre doit être conçue de sorte qu'il ne soit pas possible d'y grimper.

3.2 Contraintes de l'œuvre

Le choix des matériaux, entre autres les différents types d'acier, le bronze, l'aluminium, la pierre et le polymère, ainsi que le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. La finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public. Le tout ne doit nécessiter qu'un entretien standard dans les conditions énoncées précédemment.

Les composantes liées à l'eau ou aux éléments lumineux ou technologiques sont par ailleurs rejetées.

Considérant un ancrage au plafond de la pièce, l'œuvre devra :

- être installée de façon à garder apparente la structure de bois;
- être située à au moins 1,5 mètre de la rampe pour être inaccessible aux personnes qui circulent sur la mezzanine.

Une rencontre avec les artistes finalistes aura lieu pour transmettre toute l'information relative aux contraintes à respecter.

3.3 Calendrier

Lancement du concours par avis public	6 novembre 2023
Date limite de dépôt des candidatures	29 novembre 2023
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	7 décembre 2023
Rencontre d'information pour les finalistes	semaine du 11 décembre 2023
Dépôt des prestations des finalistes	semaine du 6 mai 2024
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	semaine du 6 mai 2024
Installation de l'œuvre	mi-août 2025

Le calendrier de travail est sujet à modifications sauf pour la date limite de dépôt des candidatures.

4 LES ÉTAPES DE SÉLECTION DU CONCOURS D'ART PUBLIC

4.1 Sélection des candidatures et choix des finalistes

Le dossier de l'artiste doit être reçu au Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec en un seul envoi, au plus tard le 29 novembre 2023 à 23 h 59, à artpublic@ville.quebec.qc.ca.

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour le présent concours. Les documents à produire sont les suivants :

- **Fiche d'identification** du candidat remplie, datée et signée. La fiche est disponible au ville.quebec.qc.ca/artpublic;
- **Lettre d'intérêt** dans laquelle figurent les motifs justifiant le dépôt de la candidature à ce concours d'art public. Maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- **Curriculum vitæ** comprenant les données suivantes sur l'artiste : la formation, les expositions solos et de groupe, les collections, les projets d'art public, les bourses, reconnaissances et prix obtenus et les publications. S'il s'agit d'un collectif temporaire, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe. Maximum de cinq pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- **Dossier visuel** d'un maximum de 15 images numériques qui démontrent l'expertise et l'expérience de l'artiste et qui sont significatives au regard du présent concours. Les œuvres doivent être présentées à partir de fichiers numériques identifiés et numérotés. Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des images numériques détaillant, pour chacune d'entre elles : le titre, l'année de réalisation, les dimensions (mesures métriques seulement), les matériaux et le contexte (exposition solo ou de groupe, commande, etc.). S'il s'agit d'une œuvre d'art public, préciser le client, le lieu et le budget. Chaque image numérique ne doit pas dépasser 1,5 Mo. Aucun document vidéo ne sera accepté. Il en est de même pour les hyperliens, qui ne pourront être vus par les membres du jury;
- **Démarche artistique** d'un maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- **Revue de presse** (articles, critiques) si disponible.

Aucun document du dossier de candidature ne sera retourné au candidat.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** comme outils d'évaluation des candidatures :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables.

Ni indemnités ni honoraires ne seront versés à cette étape du concours. Le jury sélectionne un maximum de trois finalistes et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

4.2 Prestation des finalistes et choix du lauréat

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition au jury. L'ordre des présentations est préalablement déterminé par tirage au sort, et la convocation est transmise quatre semaines avant la rencontre du jury. Chaque artiste dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes. Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle.

Les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Ils doivent en outre présenter ces éléments :

- Maquette de l'œuvre d'art ou modélisation représentant l'œuvre et son environnement immédiat (sous forme de dessin ou de montage photographique) à une échelle appropriée pour montrer la manière dont l'œuvre s'intègre dans son contexte. La Ville fournira aux finalistes une

représentation numérique (photographies ou images/élévations/plans) de l'emplacement principal de l'œuvre d'art, sur support papier ou informatique. Le format de présentation des images numériques est de 11 po x 17 po;

- Document descriptif comprenant :
 - Texte de présentation de l'œuvre;
 - Description technique (mesures métriques seulement);
 - Calendrier de réalisation;
 - Devis préliminaire d'entretien;

Le texte de présentation de l'œuvre doit exposer le concept choisi par l'artiste pour répondre à cet appel de projets d'art public.

La description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Elle doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validée par un expert en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- **Échantillon** de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art;
- **Budget** détaillé (si le finaliste le souhaite, une grille Excel peut être fournie par la Ville à titre d'exemple).

Aucun document présenté ne sera retourné aux finalistes.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** pour évaluer les prestations des finalistes :

- Qualité artistique;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel;
- Intérêt de l'artiste pour ce projet;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme recevra en contrepartie, à la condition d'avoir préalablement signé l'entente soumise par le Centre de services scolaire de la Capitale, des honoraires de 5 000 \$ plus les taxes applicables, qui lui seront versés conformément à l'entente signée.

4.3 Approbation du choix du lauréat

Les délibérations du jury sont consignées par la chargée de projet et signées par tous les jurés. Le Centre de services scolaire de la Capitale reçoit la recommandation du jury et, par l'entremise de ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle est en accord avec la recommandation, elle en informe la Ville de Québec.

Par la suite, le Centre de services scolaire de la Capitale négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art.

L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment où le Centre de services scolaire de la Capitale signe l'entente d'exécution de l'œuvre.

5 LE JURY

5.1 Composition

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Composé de six membres votants, il participe à toutes les étapes du processus de sélection et réunit les personnes suivantes :

Avec droit de vote

- Un représentant du propriétaire de l'édifice;
- L'architecte chargé de la conception de l'édifice ou de l'aménagement;
- Trois spécialistes des arts visuels ou des métiers d'art;
- Un représentant des usagers concernés par le projet;

Sans droit de vote

- La chargée de projet en art public du Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales de la Ville de Québec. Cette personne agit à titre de secrétaire du jury de sélection et de coordonnatrice générale. Elle peut, dans le cadre de ses responsabilités, être accompagnée du personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

5.2 Rôle

Le jury est consultatif. Son rôle consiste à étudier et à évaluer les propositions artistiques, à procéder à la sélection des finalistes ainsi qu'à faire le choix et la recommandation d'un projet lauréat.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander des finalistes ou un lauréat, il doit motiver sa décision dans son rapport.

6 LE BUDGET DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le budget total prévisionnel pour l'œuvre d'art est de cent sept mille cent trente-sept dollars (107 137 \$), taxes incluses. Ce budget comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de voyages et de subsistance de l'artiste nécessaires à la réalisation de l'œuvre;
- Les frais de production des plans, des devis et des estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre (ingénieurs, artisans, etc.);
- Le coût des matériaux et des services (main-d'œuvre, machinerie, outillage et accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les frais de transport et d'installation de l'œuvre de même que ceux de la sécurisation du site pendant son installation et la remise en état des lieux;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie;
- Un budget d'imprévu d'au moins 10 %;

- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi qu'une assurance contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport et une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre, incluant ceux des plans conformes à l'exécution et des photographies, prises à des fins non commerciales, des différentes étapes de la fabrication;
- Les traitements spéciaux de protection antigraffiti.

7 LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

7.1 Admissibilité

Pour être admissibles, les candidats doivent être inscrits au fichier des artistes du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Pour ce concours, seuls les artistes des régions administratives suivantes peuvent déposer un dossier :

- 01 Bas-Saint-Laurent;
- 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- 03 Capitale-Nationale;
- 04 Mauricie;
- 09 Côte-Nord;
- 10 Nord-du-Québec;
- 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;
- 12 Chaudière-Appalaches;
- 17 Centre-du-Québec.

Le présent concours s'adresse à tout artiste professionnel¹ habitant au Québec depuis au moins un an² et qui est citoyen canadien ou immigrant reçu.

Le terme « artiste » peut désigner un individu ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Québec, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste doit se retirer s'il peut être considéré en conflit d'intérêts, par lui-même ou par autrui :

- 1) En raison de ses liens avec la Ville, son personnel et ses administrateurs ainsi qu'avec un membre du jury ou d'une équipe professionnelle affectée au projet;

¹ On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène.

² Une preuve de citoyenneté, de résidence permanente ou de résidence au Québec peut être exigée avant de passer à l'étape suivante du concours.

- 2) Ces liens pouvant consister en une relation familiale directe, un rapport actif de dépendance ou une association professionnelle pendant la tenue du concours.

Sont également exclus du concours les associés de ces personnes et leurs employés salariés.

7.2 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

7.3 Exclusion

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 4.1 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

7.4 Droits d'auteur et exclusivité

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Québec et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, de toute forme et de tout support, produits par l'artiste ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville de Québec, qui pourra en disposer à son gré si la réalisation du projet est confiée à cet artiste.

7.5 Clause linguistique

Dans le cadre de ce concours, toute communication, orale ou écrite, doit être effectuée en français. Cette règle s'applique à tous les documents exigés pour le dépôt des dossiers de candidature et de prestation des artistes.

7.6 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Québec pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

7.7 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics des renseignements globaux ou partiels à ce sujet.

7.8 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Québec se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent parties intégrantes des documents d'appel de candidatures et sont transmises aux finalistes par écrit.

7.9 Statut du finaliste

Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du groupe doit signer l'entente et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

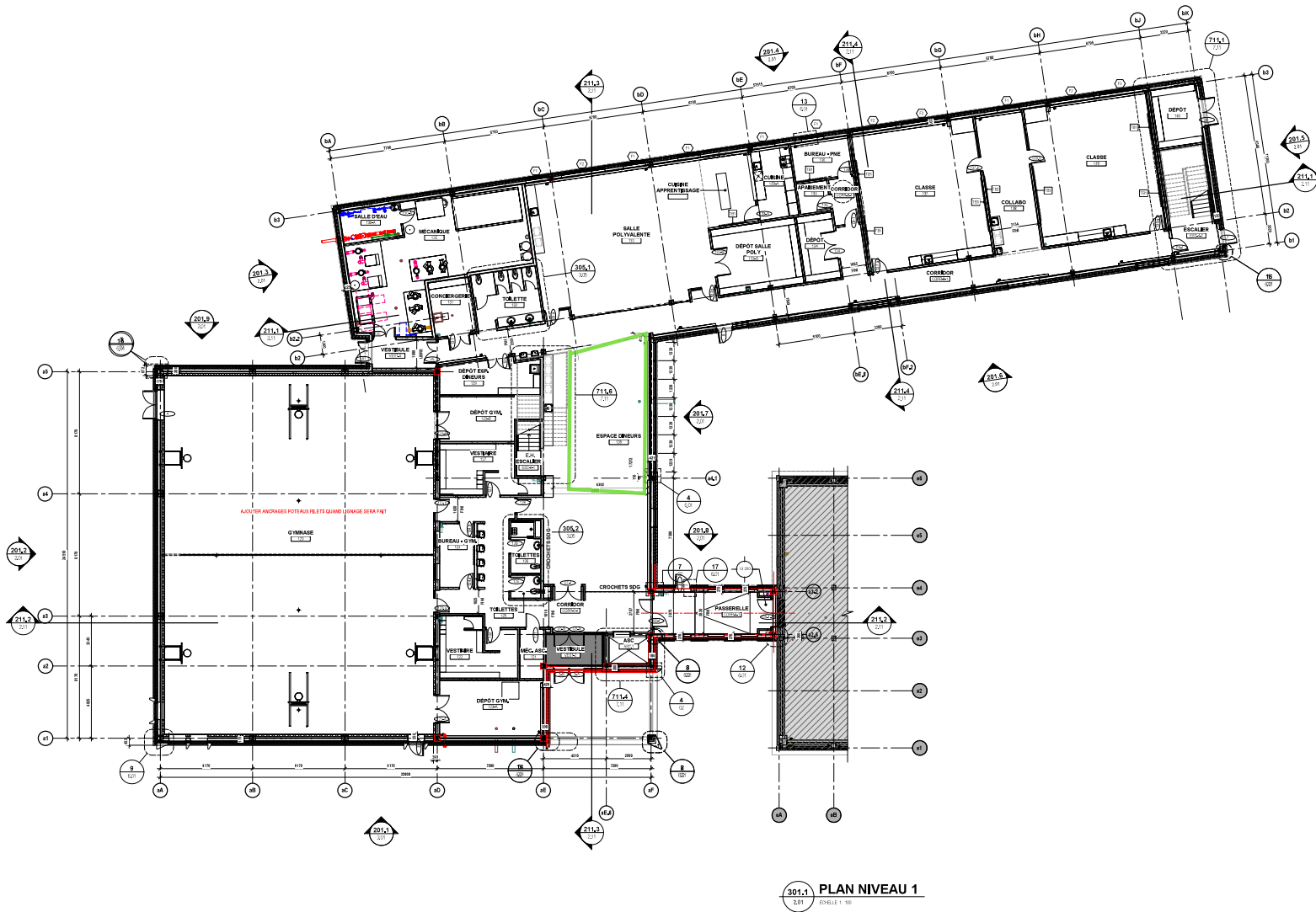
7.10 Responsable du concours d'art public

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à :

Isabel Gagnon, conseillère en art public et en culture
Service de la culture et du patrimoine
Ville de Québec
18, rue Donnacona, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 3Y7
Téléphone : 418 641-6411, poste 2574
isabel.gagnon@ville.quebec.qc.ca

Toutes demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par téléphone ou par courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité avec le présent règlement. Les candidatures ou les propositions non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Dans un tel cas, les artistes seront avisés par lettre ou par courriel.



301.1 PLAN NIVEAU 1
ÉCHELLE 1/50

Site d'implantation de l'œuvre

Légende :

- Identification des niveaux :
- Identification des locaux :
- Identification portes :
- Identification cloisons :
- Identification mobiliers :
- Dimensions :
- Mobiliers :
- Autres :

BRIGAD ARCHITECTURE DESIGN

TETRA TECH

Nvira

ÉCOLE PRIMAIRE SAINT-PAUL APÔTRE AGRANDISSEMENT ET RENOVATION

Centre de services scolaires de la Capitale Québec

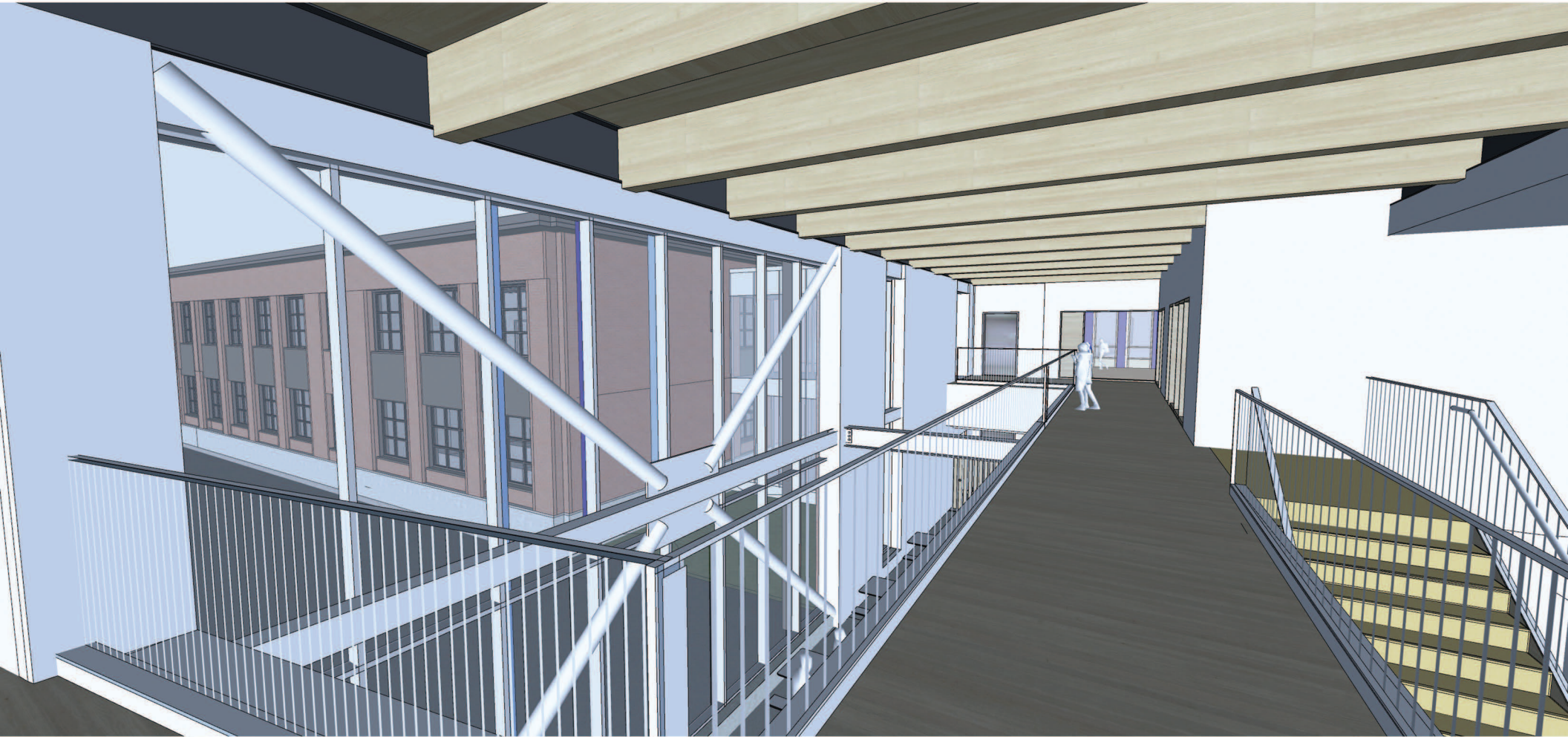
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

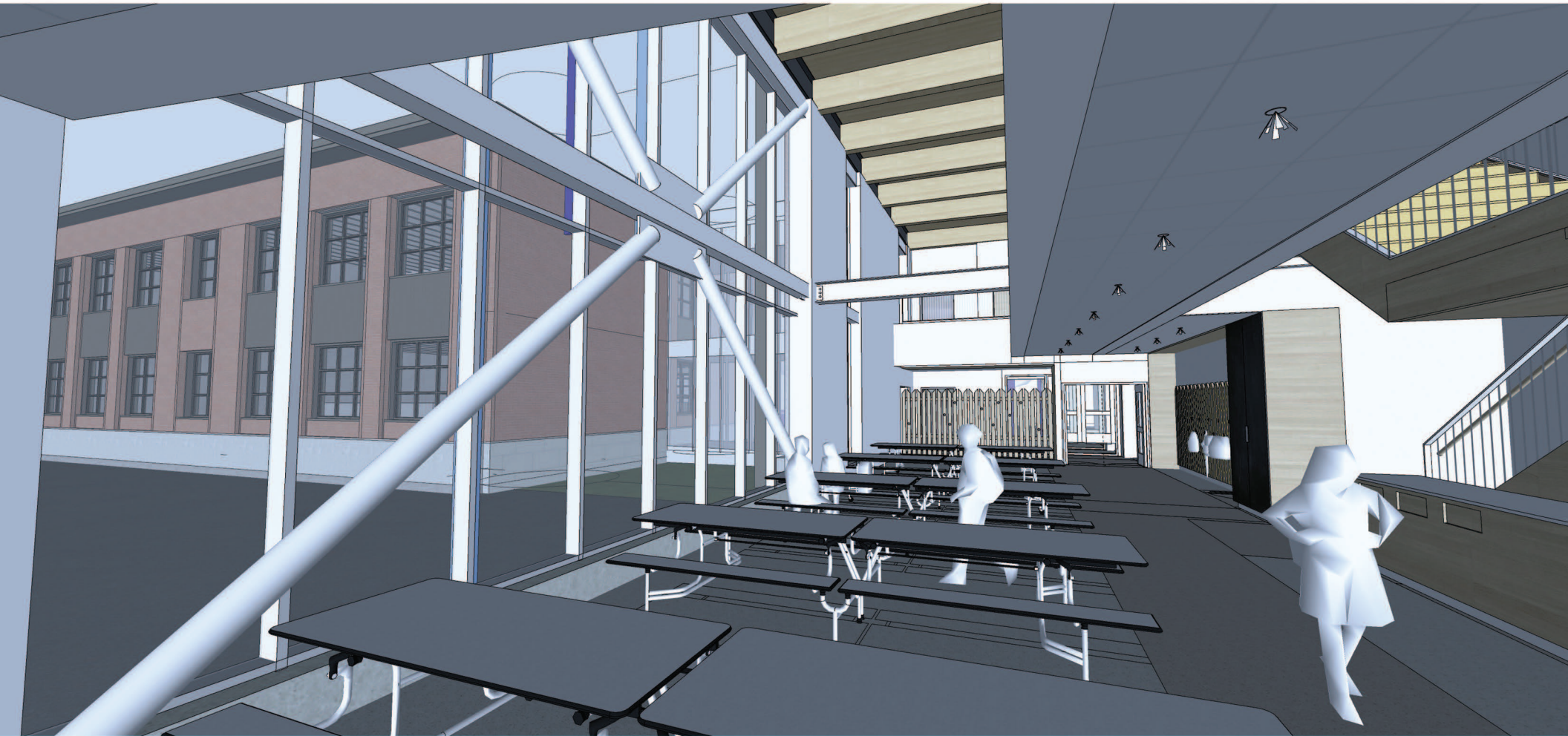
PLAN - NIVEAU 1

NOUVEAU	EXISTANT
NOUVEAU	EXISTANT
NOUVEAU	EXISTANT
NOUVEAU	EXISTANT

ARCHITECTURE

ANNEXE 3







ANNEXE 4

a2 a2.6 a3 a3.2 a4 a4.1 a5

